



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19 : PROLONGATION DES MESURES SANITAIRES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 31 mars 2021

Le virus circule toujours très activement et les indicateurs continuent de se dégrader dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence atteint **547** cas pour 100 000 habitants pour la période du 20 au 26 mars 2021. Le taux de positivité s'établit désormais à 10%.

Il convient donc de rester particulièrement vigilant et de ne pas relâcher nos efforts. Le respect de la distanciation sociale et le port du masque sont indispensables pour que la situation sanitaire puisse s'améliorer.

C'est pourquoi, au vu de la situation sanitaire, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 30 mars 2021, **de prolonger, jusqu'au 30 avril 2021, les mesures sanitaires suivantes :**

- obligation du port du masque, pour les personnes de 11 ans et plus dans tout le département, y compris sur les plages.
- interdiction de consommer des boissons alcoolisées et de diffuser de la musique amplifiée sur le domaine public sur l'ensemble du département.

Ces mesures s'appliquent en complément des mesures de freinage actuellement en vigueur dans 19 départements, dont le Pas-de-Calais.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)